DE_2026_028

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 17 avril 2026

Date convocation : 13 avril 2026	*Le dix-sept avril deux mille vingt-six, à 16h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Caroline VIDHAMALI*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** Robert DEMOLIN, Caroline VIDHAMALI, Dominique LESIOURD, Nicole DROME, Raphaël COUDERC, Etienne VION, Eric ADAM
Présents : 7	
Votants : 10	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Anny ROUMEJON représentée par Caroline VIDHAMALI, Marjolaine ROLAND représentée par Robert DEMOLIN, Danielle DE MAIO représentée par Eric ADAM
Pour : 8	
Contre : 2	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:** François ROUVEYROL
	Secrétaire de séance: Etienne VION

Robert DEMOLIN : Pour.
Caroline VIDHAMALI : Pour.
Dominique LESIOURD : Pour.
Nicole DROME : Pour.
Eric ADAM : Contre.
Raphaël COUDERC : Pour.
Etienne VION : Pour.
Danielle DE MAIO : Contre.
Marjolaine ROLAND : Pour.
Anny ROUMEJON : Pour.

Objet: Approbation du Compte financier unique 2025 pour le budget principal

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté, commun à l'ordonnateur et au comptable public, des comptes de l'exercice 2025 du budget principal de la commune,

Il exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026
Date de reception de l'AR: 04/05/2026
048-214800195-DE_2026__028-DE
AGEDI

contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	516 596,93	48 104,04	0,00	48 104,04	516 596,93
Opérations exercice	399 058,60	535 860,05	479 211,54	235 687,23	878 270,14	771 547,28
Total	399 058,60	1 052 456,98	527 315,58	235 687,23	926 374,18	1 288 144,21
Résultat de clôture		653 398,38	291 628,35			361 770,03
Restes à réaliser	0,00	0,00	161 064,12	120 197,79	161 064,12	120 197,79
Total cumulé	0,00	653 398,38	452 692,47	120 197,79	161 064,12	481 967,82
Résultat définitif		653 398,38	332 494,68			320 903,70

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Caroline VIDHAMALI, après en avoir délibéré,

- CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE le Compte Financier UNIQUE 2025 du budget principal selon les résultats arrêtés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Etienne VION

Le Président de séance

Caroline VIDHAMALI

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026
Date de reception de l'AR: 04/05/2026
048-214800195-DE_2026__028-DE
A G E D I